



Fédération Nationale de l'Éducation de la Culture
et de la Formation Professionnelle
FORCE OUVRIERE

Sections départementales de l'Académie
De CLERMONT FERRAND

A Clermont-Ferrand, le 25 mars 2025

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand

Objet : Demande d'annulation des directives de mise en œuvre de la formation sur les nouveaux programmes par votre courrier en date du 14 mars 2025

Monsieur le Recteur,

Dans un courrier à destination des Directeurs d'Académie, Inspecteurs de l'Éducation Nationale et directeurs d'écoles daté du 14 mars 2025, vous présentez les modalités de « mise en œuvre de la formation sur les nouveaux programmes ». Les enseignants de l'académie devraient effectuer cette formation de 6 heures avant la fin de l'année scolaire. Cette demande pose plusieurs problèmes.

Tout d'abord vous indiquez qu'il conviendra de « mobiliser la seconde journée de pré rentrée pour mettre en œuvre cette formation ». Pourtant, le calendrier scolaire officiel 2024/2025 a été fixé par l'arrêté du 7 décembre 2022, **aucun texte réglementaire ne mentionne l'existence d'une « deuxième journée de prérentrée »**. La réglementation n'envisage aucune dérogation, ni aucune interprétation de la part d'un IEN, d'un Directeur Académique ou d'un Recteur à propos d'une mise en œuvre d'une prétendue seconde journée de prérentrée.

Ensuite, vous continuez en indiquant que cela rentrerait dans le cadre « d'une formation obligatoire de 6H concernant les nouveaux programmes ». Vous indiquez ainsi avoir consulté les IA-DASEN avant d'émettre cette injonction. Mais Monsieur le Recteur dans quels cadres les organisations syndicales ont-elles été entendues sur ce point ? Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux CSA préconise pourtant dans son article 48 que « Le comité social d'administration est consulté sur les projets de texte réglementaire relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services » et que le CSA « est consulté ...] sur le plan de formation ». A ce titre, votre demande aurait dû apparaître à l'ordre du jour d'un CSA Académique, chose qui n'a pas été faite. Si la formation sur les nouveaux programmes est directement liée, par définition, au plan de formation cela ne peut rentrer que dans le cadre réglementaire des 108 heures, dont une partie de 18 heures concerne la formation. Et ces 18 heures sont pour l'ensemble des collègues déjà programmées et/ ou effectuées.

Par ailleurs, nous trouvons totalement inacceptable que vous puissiez faire cette demande aux DASEN et qu'ils définissent les modalités de mise en œuvre de cette formation pour qu'elle ait lieu avant les vacances d'été. Monsieur le Recteur nous tenons à vous rappeler ou à porter à votre connaissance que ces trois derniers mois de l'année scolaire sont les plus chargés de l'année : les équipes ont déjà programmé leur voyage scolaire, elles doivent effectuer les évaluations de fin d'année, se pencher sur les répartitions, les redoublements, les orientations des élèves...sans parler au quotidien de la gestion par les équipes des conséquences des collègues non-remplacés dans les écoles.

In fine, nous vous demandons Monsieur le Recteur, de respecter le calendrier scolaire officiel, la réglementation, les instances paritaires et les prérogatives des représentants des personnels. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de revenir sur cette consigne de mise en œuvre de la formation et d'annuler votre courrier en date du 14 mars 2025.

Nous vous assurons Monsieur le Recteur que les syndicats départementaux du SNUDI-FO de l'académie de Clermont-Ferrand seront présents auprès des collègues et de ses adhérents qui refuseraient de faire ce travail supplémentaire et non-réglementaire qui leur serait demandé.

Restant à votre disposition pour tout échange sur ce sujet, veuillez recevoir, Monsieur le Recteur, ma considération respectueuse.

*M DUQUERROY Nicolas,
coordonnateur de la FNEC-FP-FO de l'académie de Clermont-Ferrand*

